

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
 ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH



Mairie de HUNDSBACH  
 18, rue Principale  
 68130 HUNDSBACH

Tél. : 03 89 07 81 95  
 Fax : 03 89 07 80 70

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUNDSBACH  
 DE LA SEANCE DU 17 MARS 2025**

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 7

Sous la présidence de M. RUFİ Philippe, Maire,

**Etaient présents : (6)**

Mesdames et Messieurs, BAUMLIN Thomas, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, LONSKI Etienne, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, GRAHN Sabine, LANG Annick, PELLOUX Sylvie, SCHWEITZER Didier,

**Étaient excusés : (3)**

Messieurs EHNY Lionel qui a donné procuration à BAUMLIN Thomas, RUEFF Martin, SIMON Pascal.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance

Administration générale, finances

2. Compte-rendu de la séance précédente
3. Factures payées
4. Décisions du Maire
5. CFU 2024
6. Protection sociale des agents
7. Panneaux affichage chapelle
8. Dossier rénovation église
9. Loyer chasse : annuler l'augmentation

Enseignement - Ecoles

10. Horaires école

Urbanisme, environnement

11. Dossiers déposés
12. Fleurissement

Subventions

13. ASH
14. D'Natur Geht O Asso

Informations diverses

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme GRAHN Sabine est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assistée par Mme MEYER Martine, secrétaire générale de mairie.

## 2. Compte rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 17 février 2025 a été envoyé aux conseillers municipaux par mail. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## 3. Factures payées

Toutes les factures payées sont présentées. Il n'y a aucune remarque de la part des conseillers.

## 4. Décision du maire

Monsieur le Maire présente les décisions prises après avis favorable de l'ensemble des membres du conseil municipal, depuis la dernière réunion :

- 05/03/2025 : Achat véhicule utilitaire 13 436,76 € TTC

## 5. CFU

### 5.1 - Approbation du compte financier unique 2024

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2024 de la commune qui s'établit de la manière suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	281 862,20
	Recettes	363 229,05
	Solde N - 1	454 575,98
	<b>Excédent</b>	<b>535 942,83</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	169 640,34
	Recettes	28 899,91
	Solde N - 1	110 182,55
	<b>Excédent</b>	<b>-30 557,88</b>
<b>RESULTAT TOTAL</b>	<b>Excédent</b>	<b>505 384,95</b>

Hors de la présence de Mr Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **VOTE** le compte financier unique 2024.

Monsieur le Maire revient dans la salle de réunion du conseil municipal.

Contrôle de légalité :	31/03/2025	Publication :	31/03/2025
N° délibération :	2025 DCM 03 17 - 02	Nomenclature ACTES	7.1.3

### 5.2 - Affectation des résultats

Le Maire rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57 il y a lieu de délibérer sur le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2024.

S'agissant d'un **excédent de fonctionnement de 535 942,83 €**,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Vu la constatation d'un déficit dans la section d'investissement de 30 557,88 €
- D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :
  - En report à nouveau pour un montant de 505 384,95 €
  - A l'article 1068 30 557,88 €
- Charge le Maire de procéder aux écritures comptables correspondantes.

Contrôle de légalité :	31/03/2025	Publication :	31/03/2025
N° délibération :	2025 DCM 03 17 - 03	Nomenclature ACTES	7.1.5

## 6. Protection sociale des agents

### **PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE**

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 17 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité territoriale* conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRE,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du *Conseil municipal* en date du 17 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance ;

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le *Conseil municipal* :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification

législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

Contrôle de légalité :	27/03/2025	Publication :	27/03/2025
N° délibération :	2025 DCM 03 17 - 01	Nomenclature ACTES	4.1.8

### 7. Panneaux d'affichage chapelle Sainte Odile

Les conseillers municipaux font le point sur les tableaux d'affichage à mettre en place autour de la chapelle.

Des devis seront présentés à la prochaine séance.

### 8. Rénovation de l'église

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil de Fabrique prendra en charge l'audit sur le système des cloches.

Il rajoute également que la commune de Hausgauen ne prendra aucune décision pour la rénovation du bâtiment de l'église lors de cette fin de mandat.

### 9. Loyer de la chasse

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'augmentation du loyer de la chasse pour 2025 n'a pas été faite dans les règles. Le chasseur aurait dû être informé de l'augmentation avant le 31 décembre 2024. Courrier qui n'a pas été envoyé.

Dans un second temps la municipalité est tenue d'en informer la fédération des chasseurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Annule l'augmentation de loyer pratiquée en début d'année pour somme de 251,04 €.
- Charge le Maire d'en informer le chasseur et d'annuler l'augmentation par un titre annulatif.

Contrôle de légalité :	03/04/2025	Publication :	03/04/2025
N° délibération :	2025 DCM 03 17 - 04	Nomenclature ACTES	3.3

### 10. Horaires de l'école

La direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut Rhin demande aux conseillers municipaux de prendre une délibération, concernant les horaires des écoles du regroupement scolaire Franken, Hausgauen, Hundsbach et Willer.

Comme les horaires n'ont été sujets à aucune réclamation, ni des parents, ni des enseignants, ni des communes, il est proposé de maintenir les horaires actuels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir les horaires de l'école de Hundsbach à l'identique de l'année scolaire en cours pour la rentrée 2025.

Contrôle de légalité :	03/04/2025	Publication :	03/04/2025
N° délibération :	2025 DCM 03 17 - 05	Nomenclature ACTES	8.1

### 11. Urbanisme – dossiers déposés

- PC Sakiri Alban – construction maison d'habitation rue Sainte Odile : avis favorable
- PC modificatif Bilger Olivier – modification des façades : avis favorable

### 12. Fleurissement

Des propositions sont à faire pour la prochaine séance du conseil municipal.

### 13. Subvention AS Hausgauen

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention de l'Association Sportive de Hausgauen.

L'assemblée décide de reconduire la subvention accordée les années passées. C'est-à-dire 50 € par jeune licencié résidant à Hundsbach. La liste des jeunes va être demandée à l'association.

Le conseil municipal autorise le Maire à émettre le mandat correspondant en faveur de l'ASH.

Contrôle de légalité :	03/04/2025	Publication :	03/04/2025
N° délibération :	2025 DCM 03 17 - 06	Nomenclature ACTES	7.5.6

### 14. Subvention D'Natür Geht O Asso

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention de l'association D'Natür Geht O Asso. L'association organise le ramassage de déchets sur la commune dans le cadre de l'opération « Elsassputz » organisée par la CeA.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accorde une subvention de 300 € à l'association « D'Natür Geht O Asso »
- Charge le Maire de procéder au versement par mandat administratif.

Contrôle de légalité :	03/04/2025	Publication :	03/04/2025
N° délibération :	2025 DCM 03 17 - 07	Nomenclature ACTES	7.5.6

### Informations diverses

- Repas des séniors : plusieurs séniors ont émis le fait de préférer un repas au lieu d'un colis. Les conseillers vont réfléchir à la question.
- Cimetière : une réunion sera organisée avec les élus de Hausgauen.
- Vidéoprotection : une réunion publique va être organisée pour présenter le projet à l'ensemble de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 22h33

Le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication